



## AVIS PUBLIC

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE COMPTON  
DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2019**

**AVIS** vous est par les présentes donné par le secrétaire-trésorier de la Municipalité de Compton :

**QUE** le rôle général annuel de perception des taxes foncières et spéciales, des compensations et des tarifs pour l'année 2019 est complété et déposé au bureau du soussigné, au bureau municipal situé au 6745 route Louis-S.-St-Laurent, Compton, Québec;

**QU'**il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti par la Loi;

**QUE** ces comptes dont le total n'atteint pas **trois cents dollars (300\$)** sont **payables dans les trente jours qui suivent la date d'envoi du 25 janvier 2019;**

**QUE** pour tout compte dont le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), sauf pour la tarification découlant de la lecture des compteurs d'eau, le débiteur a le droit de les payer en un, en deux, en trois ou en quatre versements égaux le ou avant la date d'échéance suivante;

<b>1<sup>er</sup> versement :</b>	<b>25 février 2019</b>
<b>2<sup>e</sup> versement :</b>	<b>29 avril 2019</b>
<b>3<sup>e</sup> versement :</b>	<b>2 juillet 2019</b>
<b>4<sup>e</sup> versement :</b>	<b>3 septembre 2019</b>

**QUE** lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de douze pour cent (12%) par année. De plus, une pénalité de 0.5% par mois de retard sera appliquée.

Compton, ce 18 janvier 2019.

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général